



DECRET N°. 07.245

PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (3) PERMIS GENERAUX DE RECHERCHE DE "TYPE A " A LA SOCIETE ETOILE DIAMANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu l'Ordonnance n° 04.001 du 1^{er} février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu L'Ordonnance n° 88.009 du 24 février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de recherche, d'Exploitation et de Commercialisation minière à l'exception du minerai d'uranium, des substances connexes et des hydrocarbures ;
- Vu le Décret n° 04.183 du 15 juin 2004, fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n° 001.04 du 1^{er} février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 143 du 11 mai 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 05.153 du 19 juin 2005, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministère ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES, DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DÉCRÈTE

Article 1^{er}: Il est accordé à la société **ETOILE DIAMANT** trois (3) Permis Généraux de Recherche de « Type A » sous les numéros RC4-336 RC4-337 et RC4-338 pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Article 2: Ces permis, valables pour l'or et le diamant se situent dans les zones de **NZAKO** et **KOTTO-BANGANA** et couvrent une superficie totale de 2872 Km², définie par les coordonnées géographiques suivantes.

NZAKO : N° RC4-336 (922 km²)

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	22°45'00''	06°17'00''
B	22°56'00''	06°17'00''
C	22°58'00''	05°47'00''
D	22°51'00''	05°47'00''

KOTTO-BANGANA Nord: RC4-337 (988 km²)

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	22°43'00''	07°35'00''
B	23°03'00''	07°35'00''
C	23°03'00''	07°20'30''
D	22°43'00''	07°20'30''

KOTTO-BANGANA Sud: RC4-338 (962 km²)

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	22°43'00''	07°20'30''
B	22°00'00''	07°20'30''
C	22°03'00''	07°10'00''
D	22°50'00''	07°10'00''
E	22°47'00''	07°05'00''
F	22°34'00''	07°05'00''
G	22°43'00''	07°15'00''

Article 3 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports mensuels, trimestriels et annuels d'activités adressés d'une part au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Au cours de la période de validité des présents permis, la société **ETOILE DIAMANTS** devra réaliser un investissement minimum de 100 000 F CFA/Km²/an.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 28 AOUT 2007



Le Général d'armée

François BOZIZF YANGOUVOUNBA